CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre :

Représenté par dénommé « Le client ».

Et : Ivan Félicité, dénommé « Le Fournisseur ».

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour but de définir les conditions dans lesquelles sera assuré

1. La maintenance d'une infrastructure réseaux et système, hors logiciels tiers.
2. L'assistance téléphonique illimitée (les appels seront reçus du lundi au vendredi, jours fériés exclus, de 8h00 12h00 à 14h00 18h00).
3. La Téléassistance.
4. Les interventions de dépannage aux heures ouvrées.

Article 2 : Durée

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de la signature des deux parties et pour une durée de 12 mois, tacitement reconductible.

Article 3 : Descriptif

Couverts sous le contrat :

Article 4 : Prestations

1. Maintenance curative.
2. Gestion et administration de , mise à jour et support technique.
3. Intervention dans un délai maximal de 48h.

Article 5 : Tarifs

1. Les prestations dénommées ci-dessus sont incluses dans le contrat sans aucune limite.
2. Une facturation mensuelle de € H.T.
3. Montant du contrat : € H.T. à l'année
4. Conditions de règlement : Ce montant est forfaitaire et payable sur présentation de facture.
5. Modalités : par chèque, virement ou prélèvement.
6. Délai de paiement : date de facture.

Article 6 : Révision de prix

Le prix du contrat ci-dessus sera révisé annuellement en fonction de l'inflation.

Article 7 : Responsabilités

· Limite de responsabilités :

Le Fournisseur ne sera pas tenue de fournir les prestations souscrites dans le cadre du présent contrat si l'origine de la
panne est due à un matériel ou un logiciel non couvert par le présent contrat.

La responsabilité du Fournisseur exclut les équipements déplacés de leur lieu d'installation d'origine ou réinstallés par une personne non
autorisée par le présent contrat.

Le fonctionnement du système si d'autres applications logicielles ont été installées sans consultation et accord préalable du Fournisseur. Perte d'informations ou détérioration de fichiers ou programmes, causés ou non par elle-même.
Non-respect des normes d'installation matériel et logiciel.

Modification de la configuration initiale entraînant un dysfonctionnement partiel ou total (ex : destruction ou modification des fichiers d'index)

Problème extérieur entraînant un dysfonctionnement partiel ou total (EDF, TELECOM...)

La responsabilité du Fournisseur ne serait être engagée pour des interruptions ou accidents causés par des grèves, actes de malveillance, dépravations volontaires, émeutes, incendies, inondations, a fortiori pour des cas de force majeure.

La responsabilité du Fournisseur au titre du présent contrat, comme toute obligation de garantie qui pourrait en découler est strictement limitée à la réparation des dommages du système, hors logiciels tiers.

Article 8 : Résiliation par Le Client

Le client peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard, 1 mois avant l'échéance du contrat.

Pour toute demande de résiliation avant la date de fin d'engagement, le client pourra solder le montant de la période d'engagement restante et se verra le droit de ne pas reconduire son contrat.

Tout contrat non résilié se verra reconduit tacitement pour une nouvelle période de 12 mois, conformément aux modalités fixées aux articles du présent contrat.

Article 9 : Résiliation par Le Fournisseur

En dehors de l'expiration normale du contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit par Le Fournisseur:

1. En cas de non-paiement à son échéance de toute somme due, un mois après demande par lettre recommandée.
2. En cas de règlement judiciaire ou liquidation de bien du client sans aucune mise en demeure ni formalité judiciaire.

Article 10 : Obligation du client

1. Le client devra avertir immédiatement Le Fournisseur en cas de disfonctionnement sous contrat et l'autorise à accéder
sans restriction à l'hébergeur.
2. Le client n'effectuera pas lui-même d'opération de maintenance sur le site internet sans l'autorisation du Fournisseur
3. Le client ne pourra modifier le site ou y faire ajouter des éléments supplémentaires sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Fournisseur.

Article 11 : Litige

En cas de litige survenant dans l'exécution du présent contrat, ou par suite de résiliation pour quelque cause que ce soit, le Tribunal de
Commerce de Marseille sera de convention expresse le seul compétent.

Etabli en double exemplaire,

Mention « Lu et approuvé »
Le client (Date, signature et tampon société)